

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 22 juin 2026

Date de convocation : mardi 16 juin 2026

PRESENTS : Monique Bois, Patrick Charpentier, Mélina Chauvin, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Patricia Guyonnet, Céline Maintrot, Christophe Marchandise, Sylvain Moinot, Vanessa Panhaleux, Cécile Robert, Philippe Rousseau,

EXCUSÉS : Frédéric Servant, Justine Nompex, Denis Sibille

ABSENTS :

PROCURATIONS : Justine Nompex à Patricia Guyonnet, Denis Sibille à Mélina Chauvin, Frédéric Servant à Christophe Marchandise

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026
2. Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 de la commune de Savigny l'Evescault
3. Affectation des résultats 2025
4. Délibération relative aux indemnités de fonction des élus
5. Délibération relative à la modification et à la composition des commissions municipales
6. Fonds de concours Solidarité
7. Subvention ACTIV3 2026
8. Subvention FEADER pour le projet de zones humides
9. Choix devis pour le projet de zones humides
10. Avenant Le Corto
11. Installations classées pour la protection de l'environnement – Elevage de vaches laitières – Demande d'enregistrement GAEC de la GIRAUDIERE
12. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles
13. Renouvellement contrat SACPA
14. Subvention ACCA
15. Subvention Gymnastique Volontaire de Saint Julien l'Ars
16. Subvention Club Group'Omnisports de Saint Julien l'Ars
17. Subvention VMS
18. Subvention Vent de colère entre Vienne et Moulière
19. Points divers

M. le Maire rappelle qu'il est important de prévenir Mme Rouillard de leur présence au conseil municipal et que bientôt, il faudra faire une photo d'équipe.

Secrétaire de séance : Vanessa Panhaleux.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 avril 2026.

Mme Chauvin demande à ce que les montants concernant le service civique et les activités saisonnières soient ajoutés.

Vu le procès-verbal du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026.

Pour	
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

2. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE SAVIGNY L'EVESCAULT

M. le Maire présente le compte financier unique. M. le Maire rappelle la nouvelle méthode de travail instauré sous l'ancien mandat : celle de la transparence et de la prospective. Traditionnellement, cette présentation du CFU se fait en binôme avec Sonia Micaud, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui accompagne les travaux budgétaires de la commune avec beaucoup de rigueur mais elle n'a malheureusement pas pu se rendre disponible ce soir.

Depuis le début du mandat précédent, notre ambition est double : améliorer durablement le cadre de vie de nos concitoyens tout en assainissant les finances communales. En 2025, nous avons poursuivi cette stratégie.

Lors du vote du Budget Primitif 2025, M. le Maire avait alerté sur une hausse prévisible des dépenses de fonctionnement, estimée entre 50 000 € et 60 000 €. Cette prévision s'est confirmée.

- Hausse des charges sociales et assurantielles
- Renforcement des services à la population : création d'un nouveau service d'accueil de loisirs pendant les petites vacances, recrutement de contractuels et développement du "Plan Mercredi" sur l'année complète.
- Augmentation également des remplacements

Au total, ce sont près de 58 000 € de dépenses supplémentaires que la commune a dû absorber en 2025.

L'excédent de fonctionnement est le moteur de l'investissement. En 2025, ce résultat avoisine 139 000 €. Il est crucial de comprendre la mécanique de ce chiffre : cet excédent permet de couvrir le remboursement de la dette (remboursement capital = 74 351,02€) et alimente directement le fonds de roulement. Plus cet excédent est robuste, plus la capacité à investir dans les projets futurs est forte. C'est grâce à cette épargne et aux recherches de subventions que la commune peut payer les salaires, régler les prestataires et, surtout, maintenir le rythme de rénovation sans recourir à l'emprunt.

Le CFU examiné aujourd'hui — validé par les services de la DDFIP — témoigne de cet effort constant. Il permet d'évaluer la gestion passée et confirme que les finances de notre commune ont été redressées pour offrir aux habitants une perspective durable et saine.

Avant de rentrer dans le détail, M. le Maire tient à remercier les agents, Mme Rouillard et Mme Montoux pour leur implication sans faille dans les dossiers. Avec 1.7 équivalent temps plein, il n'y pas de sur-effectif, Pour la continuité des services publics, il faudra plutôt augmenter les effectifs.

Le CFU 2025 s'établit à 832 968,35€ de dépenses réelles pour 971 972,91€ de recettes réelles, soit un excédent de fonctionnement de 139 004,56€. M. le Maire présente les budgets réalisés de fonctionnement et d'investissement.

- Dépenses réelles de fonctionnement 2025 ont augmenté de 60 595,45€ par rapport à 2024.
- Recettes réelles de fonctionnement augmentent de 10 452,65€

Fonctionnement

- Au niveau des dépenses, l'augmentation de 60 595,45€ s'explique essentiellement par une augmentation
 - Du 011 - des charges à caractère général : + 9 608,90€ (252 501,10€ – 242 892,20€)
 - Du 012 - des charges de personnels et frais assimilés : 56 321,04€ (429 989,65€ – 373 668,61€)
 - 011/Charges à caractère général
 - 6042 : restauration, paiement des animateurs du centre de loisirs qui sont prestataires plutôt que salariés.
 - 60621 : combustibles, cela dépend des hivers et de la date de paiement
 - 6067 : baisse de 2 548,77€ qui s'explique, en 2024, par la dotation de 1 500€ reçue fin 2023 par l'Education Nationale pour acheter en 2024 des livres pour les élèves. Un montant dépensé de 4 956,40€ pour 5 500€ envisagés.
 - 6232/33/34 : marché des producteurs et augmentation du nombre de mariage
 - 012/ Charges du personnel
L'augmentation de 56 000€ est liée pour le 6218 aux remplacements des agents, le passage d'un contrat aidé en contrat classique, l'augmentation du nombre de contractuels avec le centre de loisirs, l'augmentation des cotisations CNRACL et l'assurance du personnel.
- Au niveau des recettes, progression au
 - Chapitre 70 : progression grâce au centre de loisirs.
 - Chapitre 73 : revalorisation des valeurs locatives
 - Chapitre 74 : dotation en baisse surtout de la DGF
 - Chapitre 75 : en baisse à cause de la fermeture salle de l'étang pour travaux

Dans la section investissement,

- Des dépenses
 - Réelles hors opération pour un montant de 184 129,56€ (en 2024 : 178 397,40€) qui se décomposent par :
 - Le report du déficit d'investissement de l'année précédente : 98 453,54€ (en 2024 : 95 199,15€)
 - Les remboursements d'emprunts : 74 351,02€
 - 2046 - La subvention d'équipement versée à Grand Poitiers : 11 325€
 - D'opération d'investissement pour 422 599,04€ (en 2024 : 258 552,48€) ; elles sont importantes à cause du retard des travaux dus à la météo (sur l'opération de l'étang).
- Des recettes
 - Réelles hors opérations, c'est-à-dire des dotations, fonds divers et réserves pour 106 673,67€
 - D'opérations d'investissement pour 90 605,90€
 - Des subventions d'investissement reçues pour 55 082€

Pour ce budget d'investissement, nous avons un total de dépenses de 659 419,65€ pour 225 461,68€ de recettes, soit un déficit d'investissement de 433 957,97€. Un volume d'investissement très important lié à des projets qui se sont seulement réalisés en 2025 comme l'étang (137 866€) à cause des conditions météorologiques en 2023 et en 2024, la mise aux normes, la remise en état et l'amélioration de notre patrimoine bâti pour 190 452,64€ dont 65 000€ pour le passage en LED de l'éclairage du stade qui va générer une économie chaque année ou du moins éviter une augmentation, l'amélioration des conditions de travail de nos agents et de l'attractivité de la commune pour 36 733,56€, ainsi que des travaux d'aménagement urbain pour 32 126€.

Pour information : le choix de bénéficier de l'opportunité de réaliser l'éclairage LED du stade avec une aide de 27 000€ du SEV a nécessité l'ouverture d'une ligne de trésorerie en fin d'année 2025 que nous avons remboursée en début de mois. Nous avons aussi rouvert une nouvelle ligne de crédit dans la foulée pour nous donner de la souplesse (40 000€).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-60 du 19 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Savigny l'Evescault

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Savigny l'Evescault,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Procurations :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstention : 0

Considérant les éléments susvisés

I- INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES					
Présentation générale du compte financier – vue d'ensemble					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	905 348,98	941 747,29	1 847 096,87
	Recettes réalisées (1)	B	316 067,58	973 579,11	1 289 646,69
	Restes à réaliser	C	226 930,94	0,00	226 930,94

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	806 895,44	1 184 029,12	1 990 924,56
	Dépenses réalisées (1)	E	560 966,11	845 589,51	1 406 555,62
	Restes à réaliser	F	135 352,85	0,00	135 352,85
Différences entre les titres et le mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	- 244 898,53	127 989,60	-116 908,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-98 453,54	242 281,83	143 828,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	- 343 352,07	370 271,43	26 919,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	91 578,09	0,00	91 578,09
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 251 773,98	370 271,43	118 497,45

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A la majorité des suffrages exprimés, (présents et procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Savigny l'Evescault
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en date du 15 juin 2026, approuvant le compte financier unique 2025 constatant

○ Un excédent de fonctionnement de	127 989,60 €
○ Un excédent reporté de	242 281,83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	370 271,43 €
○ un déficit d'investissement de	- 343 352,07 €
○ un excédent des restes à réaliser de	91 578,09 €
Soit un besoin de financement de	251 773,98 €

➤ **DECIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 s'élevant à 370 271,43 € comme suit :
 - **Affectation complémentaire en réserve (1068) : 251 773,98 €**
 - Report en fonctionnement chapitre 002 : **118 497,45 €**
- De reprendre ce résultat dans le budget primitif 2026.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

4. DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Suite à la démission de Marie Guénard, il est nécessaire de reprendre la délibération concernant les indemnités.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66

Plus de 200 000	72,5
-----------------	------

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1271 habitants ;

Considérant que la commune de Savigny l'Evescault dispose de quatre adjoints ;

Considérant la demande de M. le Maire, Vincent Chenu, demandant une réduction de son taux d'indemnité à 34%,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE

Article 1er -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 8,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 2,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e conseiller délégué : 2,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e conseiller délégué : 2,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^e conseiller délégué : 2,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e conseiller délégué : 2,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e conseiller délégué : 2,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller municipal : 1,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e conseiller municipal : 1,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e conseiller municipal : 1,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e conseiller municipal : 1,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour	14
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Mme Guénard et l'arrivée de M. Rousseau, il est nécessaire de reprendre cette délibération.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 4 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Education, jeunesse et citoyenneté des jeunes
- Aménagement du territoire et du cadre de vie
- Solidarités, économie et service de proximité
- Vie associative, démocratie de proximité et dialogue citoyen

Il est proposé que chaque commission soit composée de 5 membres du conseil municipal.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- **CRÉER** 4 commissions municipales, à savoir :
 - Education, jeunesse et citoyenneté des jeunes
 - Aménagement du territoire et du cadre de vie
 - Solidarités, économie et service de proximité
 - Vie associative, démocratie participative et dialogue de proximité
- **ARRÊTER** la composition de chaque commission comme suit :
 - Education, jeunesse et citoyenneté des jeunes : Vanessa Panhaleux, Cécile Robert, Justine Nompex, Patrick Charpentier et Céline Maintrot
 - Aménagement du territoire et du cadre de vie : Pierre-Éric Girod, Monique Bois, Patrick Charpentier, Sylvain Moinot, Philippe Rousseau et Denis Sibille

- Solidarités, économie et service de proximité : Patricia Guyonnet, Christophe Marchandise, Philippe Rousseau, Cécile Robert et Mélina Chauvin
- Vie associative, démocratie de proximité et dialogue citoyen : Frédéric Servant, Sylvain Moinot, Monique Bois, Justine Nompex et Mélina Chauvin

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

6. FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

La Commission Générale des Finances du 23 avril 2026 a annoncé l'augmentation de l'enveloppe initiale de 250 000,00 € à 300 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles ou sous garantie au fonds de Solidarité selon les trois critères suivants :

- un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 34 %
- un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les trois derniers comptes administratifs inférieur à 15 % (N-2, N-3 et N-4)
- une perte cumulée de Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2017 à 2025 dont le poids relatif est supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2024 et 2025 de la DGF).

La commune de Savigny l'Evescault respecte ces trois critères.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles ou sous mécanisme de garantie, de Grand Poitiers, le montant de 40 515,00 € a été attribué à la commune de Savigny l'Evescault pour 2026.

	Commune de Savigny l'Evescault			
	Équipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel HT	Reste à charge prévisionnel TTC
Fonctionnement	Mairie	Fournitures	833.33 €	1 000.00€
	Ecole	Fournitures scolaires	583.33 €	700.00 €
		Fournitures entretien	2 500.00 €	3 000.00 €
	Atelier communal	Fournitures bâtiments	4166.67 €	5 000.00€
		Fournitures Espaces Verts	833.33 €	1 000.00 €
	Bâtiments publics	Maintenance	7 196.82 €	8 636.18 €
		Assurances	12 540.87 €	15 049.04 €
		Personnel	4 166.67 €	5 000.00 €
	Sous Total Fonctionnement		32 821.02€	39 385.22 €
Investissement	Mise en conformité	Réparation fuite d'eau	9 075.00 €	10 890.00 €
		Reprise eaux pluviales	5 038.00 €	6 045.60 €
		Mise en conformité Corto I	4 020.00 €	4 824.00 €
		Mise en conformité Corto II	4 822.00 €	5 786.40 €

		<i>Création cours Corto</i>	4 185.67 €	4 185.67 €
	<i>Matériel agents</i>	<i>Kit filet</i>	21318.75 €	2 566.50 €
		<i>Sèche-linge</i>	833.33 €	1 000.00 €
		<i>Borne incendie</i>	1 982.80 €	2 379.36 €
		<i>Régional ascenseur</i>	1 039.00 €	1 246.80 €
		<i>Lave-vaisselle</i>	2 267.04 €	2 720.45 €
	Sous Total Investissement		35 401.60 €	41 644.78 €
	TOTAL		68 222.61 €	81 030.00

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie, aux bâtiments publics, à l'atelier communal et à l'école et à des projets communaux en investissement « Matériel agents » et « Mise en conformité »

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Grand Poitiers, ce fonds est conditionné à ce que les communes éligibles ou anciennement éligibles aient sollicité les services communs de Grand Poitiers pour réaliser une prospective financière. Les résultats de cette prospective demeurent exclusivement réservés à la commune l'ayant sollicité. Cette démarche sera menée une fois la délibération acceptée.

La commune devra justifier a minima de « 81 030,00 » € de dépenses TTC, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Plan de financement prévisionnel en fonctionnement :

Dépenses fonctionnement Hors taxe (HT) : « 32 821,02 € »

Dépenses fonctionnement Toutes taxes comprises (TTC) : « 39 385,22 € »

SUBVENTIONS FINANCEMENTS	Montant		Notifiée (Oui/Non)	Pourcentage par rapport au coût total	
	HT	TTC		HT	TTC
Fonds de Solidarité Grand Poitiers	16 410.51	19 692.61	Non	50 %	50 %
Subvention : « <i>nom</i> »				%	%
Subvention : « <i>nom</i> »				%	%
Autofinancement communal ≥ 20 %	16 410.51	19 692.61		50 %	50 %
TOTAL	32 821.02	39 385.22		100 %	100 %

Plan de financement prévisionnel en investissement :

Dépenses d'investissement Hors taxe (HT) : « 36 345.40 € »

Dépenses d'investissement Toutes taxes comprises (TTC) : « 41 644.78 € »

SUBVENTIONS FINANCEMENTS	Montant		Notifiée (Oui/Non)	Pourcentage par rapport au coût total	
	HT	TTC		HT	TTC
Fonds de Solidarité Grand Poitiers	18 172.70	20 822.39		50 %	50 %
Subvention : « <i>nom</i> »				%	%

Subvention : « nom »					
Subvention : « nom »				%	%
Autofinancement communal ≥ 20 %	18 172.70	20 822.39		50 %	50 %
TOTAL	36 245.40	41 644.78		100 %	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE son accord** pour solliciter un fonds de solidarité de 40 515,00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine
 - **FLECHE** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées en partie à la Mairie, aux bâtiments publics, à l'atelier communal et à l'école
 - **FLECHE** ce fonds en partie sur les dépenses d'investissement concernant le/les projet(s) suivants : Matériel Agents et Mise en conformité.
- **SOLLICITE** les services communs de Grand Poitiers pour réaliser une prospective financière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

7. SUBVENTION ACTIV3 2026

Suite à l'attribution du montant de l'ACTIV3 par le département, il est nécessaire de modifier la délibération pour être au plus juste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du volet 3 de l'Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 2026, une subvention pourra être accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Vienne.

Les projets suivants sont proposés au Conseil :

- Matériel pour les agents pour un montant de 26 757.59 € HT – 32 105.21 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention constituant le volet 3 de l'ACTIV à hauteur de 19 600,00 € ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :
 - Matériel pour les agents pour un montant de 26 757.59 € HT – 32 105.21 € TTC
 - ACTIV3 : 19 600,00 €
 - Autofinancement : 7 154,59 €
- **CHARGE** le Maire de la poursuite des dossiers.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

8. SUBVENTION FEADER POUR LE PROJET DE ZONES HUMIDES

C'est un projet débuté sur le mandat précédent et vu en commission Aménagement – restauration écologique. C'est un projet de restauration écologique et de valorisation des zones humides communales.

Ce projet global, qui articule la gestion du risque inondation et la reconversion des étangs communaux, s'enrichit aujourd'hui d'un volet majeur : la restauration écologique et la valorisation pédagogique des zones humides en plein bourg.

Les actions programmées sont les suivantes :

- **Restauration hydrologique** : étrépage, bouchage des fossés drainants, création de mares et d'hibernacula.
- **Gestion écologique** : suppression des espèces exotiques envahissantes (peupliers, robiniers faux-acacias) et renforcement de la biodiversité par la plantation d'un verger et d'espèces locales.
- **Valorisation pédagogique** : création d'une boucle de balade, installation d'observatoires de la faune, et lancement d'un programme d'animations et de sciences participatives en partenariat avec le CPIE et Grand Poitiers.

Ce projet s'appuie sur les expertises du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA) et du service Biodiversité de Grand Poitiers. La commune a pour ambition de confier la réalisation des travaux à une structure d'insertion de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), dans une volonté de cohérence sociale.

Une pré-demande de subvention FEADER a été déposée fin 2025 et acceptée ; M. le Maire a présenté le dossier devant un jury (réfèrent élu et technicien) ; il faut avoir au moins 9, la commune a obtenu 12/18.

La commission propose de valider ce projet de zones humides.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention FEADER pour le projet de zones humides. Le projet de restauration des zones humides est une composante essentielle du projet de démonstrateur communal, aux côtés de l'aménagement de l'espace des Grassinières et d'une stratégie globale de gestion du risque inondation. Il s'agit de transformer ses vulnérabilités en atouts, en créant des infrastructures naturelles qui agissent comme des **tampons hydrauliques et des sanctuaires de biodiversité**.

Ce projet est le fruit d'une **réflexion approfondie**, s'appuyant sur des études commanditées au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et en partenariat avec le service Biodiversité de Grand Poitiers, ainsi que sur un diagnostic précis de l'état actuel des étangs communaux.

Nous proposons une série d'actions concrètes : la **réhabilitation des étangs communaux et de leurs abords**, la **création de mares et de nouvelles zones humides**, la **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** et la mise en place d'un **parcours pédagogique et d'outils de sensibilisation**.

Une pré-demande a déjà été faite à la fin de l'année 2025 et accordé sur le principe. Il faut désormais déposer le dossier pour que les travaux puissent commencer à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Europe une subvention constituant le FEADER à hauteur de 36 400,00 € ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :
 - Zones humides de 45 295.72 € HT – 54 354.86 € TTC
 - FEADER : 36 400,00 €
 - Autofinancement : 8 895.72 €

- **CHARGE** le Maire de la poursuite des dossiers.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

9. CHOIX DE DEVIS POUR LE PROJET DE ZONES HUMIDES

Dans le cadre de ce projet, une consultation a été lancée afin de sélectionner le prestataire pour les travaux de restauration écologique et hydraulique des zones humides communales. À l'issue de cette consultation, deux offres ont été reçues et analysées au regard des critères de prix, de technicité et de compréhension des enjeux écologiques du site :

- EIVE : 45 295.72 € HT – 54 354.86 € TTC
- Sylva Rive : 57 980.00 HT € - 69 576.00 € TTC

Après en avoir débattu, la commission Aménagement du territoire et du cadre de vie, à l'unanimité, vous propose de choisir l'offre de l'entreprise EIVE qui présente le meilleur rapport qualité/prix et répond parfaitement aux exigences techniques du cahier des charges, tout en s'inscrivant dans la maîtrise des coûts du projet. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment au regard de son engagement dans l'insertion professionnelle.

Mme Bois demande s'il y aura un suivi dans la plantation du verger. M. le Maire affirme que oui.

M. Rousseau demande si la commune reçoit la TVA. M. le Maire confirme mais ce n'est pas sur tous les travaux, la commune récupère la TVA sur certains travaux en N+2.

Monsieur le Maire présente les réponses concernant la consultation pour le projet de zones humides et présente deux devis :

- EIVE : 45 295.72 € HT – 54 354.86 € TTC
- Sylva Rive : 57 980.00 HT € - 69 576.00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de EIVE pour un montant de 45 295.72 € HT – 54 354.86 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à contacter l'entreprise
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

10. AVENANT LE CORTO

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'assainissement au Corto dont les locaux appartiennent à la commune. Le sinistre a été déclaré à leur assurance le 10 juin 2026, suite à nos sollicitations. L'assureur a opposé un refus de remboursement.

Au dernier conseil, il était proposé une convention. Dans la poursuite des échanges avec l'AMF, un avenant au bail commercial serait plus approprié. Ce dossier a été vu par la commission Solidarités, Economie et Services de proximité. Compte tenu des délais de déclarations de l'installation du CM et puisqu'une aide mensuelle rétroactive n'est pas applicable, la commission propose d'accorder une aide exceptionnelle sous la forme d'une exonération d'un mois de loyer commercial, soit un

montant de 1 044,43 € afin de soutenir le maintien de cette activité de proximité essentielle à la vie de la commune.

Par ailleurs, suite à des travaux d'assainissement s'étant révélés non conformes, la commune a l'obligation de faire intervenir une entreprise.

Programme des travaux 2026 :

- **Reprise totale des évacuations pour raccordement aux eaux usées.** Coût : + 10 000 €
- **Travaux pour mise d'accessibilité** à venir également suite à une malfaçon des travaux faits en régie. + 1 800,00 €
- **Optimisation technique** : le raccordement de l'ensemble du système à l'adoucisseur d'eau et la suppression d'un compteur d'eau devenu obsolète.

Monsieur le Maire souligne que ces travaux sont indispensables pour assurer la pérennité du local commercial, garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité, et permettre aux gérants d'exercer leur activité dans des conditions optimales."

Ce dossier a été vu par la commission Solidarités, économie et service de proximité et la commission Aménagement du territoire – Bâtiments.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'accepter une aide sous la forme d'une exonération d'un mois de loyer soit 1044.43 €
- **D'APPROUVER** le lancement des travaux de mise en conformité de l'assainissement, de mise en accessibilité des sanitaires et des interventions techniques (adoucisseur et compteurs) pour un montant total de 10 610,40€ TTC. Les autres devis ayant été signés sur le mandat précédent.
- **AUTORISE** à contacter l'entreprise pour lancer les travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les mouvements budgétaires nécessaires au financement de ces opérations (investissements/fonctionnement).

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

11. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES – DEMANDE D'ENREGISTREMENT GAEC DE LA GIRAUDIÈRE

Par arrêté préfectoral n° 2026/SGAD/BE-109 en date du 21 mai 2026, il a été procédé à l'ouverture d'une consultation du public, portant sur la demande présentée par le GAEC DE LA GIRAUDIÈRE implanté sur la commune de Nieuil l'Espoir.

Cette consultation se déroule du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026.

Conformément à l'article R.512.46.11 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Savigny l'Evescault est invité à émettre un avis sur ce projet, dans la mesure où une partie de son territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

La demande d'enregistrement présentée concerne le projet d'un élevage de 250 vaches laitières et 190 génisses sur le site de la GAEC de la Giraudière à Nieuil l'Espoir.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

VU l'arrêté préfectoral de consultation du public n°2026/SGAD/BE-109 en date du 21 mai 2026, portant sur la demande du GAEC DE LA GIRAUDIÈRE à Nieuil l'Espoir,

CONSIDÉRANT que le projet porté par le GAEC de la GIRAUDIERE

CONSIDÉRANT que le projet porté par le GAEC de la GIRAUDIERE soulève plusieurs interrogations de la part du Conseil municipal, aussi bien en termes de modèle agricole qui apparaît peu adapté au territoire, qu'en termes de modèle économique qui conduit à une massification des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la concentration de 440 bovins (250 vaches laitières et 190 génisses) sur un seul site représente une rupture majeure avec la typologie agricole traditionnelle du territoire et générera des flux logistiques (transports de fourrages, de lait, de déjections) et des nuisances sonores, olfactives et visuelles incompatibles avec la proximité immédiate de zones d'habitation de la commune de Savigny l'Evescault ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation significative des effectifs soulève des inquiétudes légitimes quant à la gestion des effluents d'élevage et au risque de saturation azotée du parcellaire d'épandage, particulièrement sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de Savigny l'Evescault, exposant ainsi les riverains et les ressources en eau à des risques de pollutions diffuses ;

CONSIDÉRANT que le projet, par sa nature industrielle et son cumul avec d'autres activités (SAS de production d'électricité), transforme le paysage rural en zone d'activité intensive, sans que les mesures d'évitement ou de réduction présentées ne semblent suffisantes pour garantir le cadre de vie des habitants ;

Après en avoir débattu, la commission, à l'unanimité, propose :

1. **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet d'extension du GAEC DE LA GIRAUDIERE dans sa forme actuelle, compte tenu des impacts cumulés sur l'environnement, le paysage et la tranquillité publique des administrés de Savigny l'Evescault.
2. **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet, dans l'hypothèse où l'instruction se poursuivrait, que soient imposées des prescriptions strictes :
 - La mise en place d'une ceinture végétale renforcée, composée d'essences locales et diversifiées, sur les limites parcellaires jouxtant la commune de Savigny l'Evescault ;
 - L'interdiction formelle d'épandage à proximité immédiate des zones d'habitations de notre commune, au-delà des minima réglementaires ;
 - La réalisation d'une étude d'impact détaillée sur le trafic routier induit par l'augmentation du cheptel et les activités annexes de production d'énergie.

M. Rousseau émet un avis contre les normes qui embêtent les agriculteurs et qui entraînent des prix plus bas dans les autres pays. M. le Maire comprend le point de vue de M. Rousseau mais il faut également des contreparties environnementales pour éviter l'épandage à outrance, tout en aidant les agriculteurs. Il est nécessaire d'interpeller le préfet pour qu'il y ait des garde-fous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet d'extension du GAEC DE LA GIRAUDIERE dans sa forme actuelle, compte tenu des impacts cumulés sur l'environnement, le paysage et la tranquillité publique des administrés de Savigny l'Evescault.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet, dans l'hypothèse où l'instruction se poursuivrait, que soient imposées des prescriptions strictes :
 - La mise en place d'une ceinture végétale renforcée, composée d'essences locales et diversifiées, sur les limites parcellaires jouxtant la commune de Savigny l'Evescault ;
 - L'interdiction formelle d'épandage à proximité immédiate des zones d'habitations de notre commune, au-delà des minima réglementaires ;
 - La réalisation d'une étude d'impact détaillée sur le trafic routier induit par l'augmentation du cheptel et les activités annexes de production d'énergie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Vienne et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Pour	14
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

12. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIT** à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

13. RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune à la SAS SACPA et que le contrat arrive à échéance.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux collectivités d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestations de gestion des animaux errants avec la SAS SACPA.

Il donne connaissance des termes du contrat.

Mme Chauvin demande comment cela se passe avec la SACPA, si un agent doit s'en occuper. C'est la SACPA qui s'en occupe, il y a des demandes de captures pour les chats.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes du nouveau contrat de gestion des animaux errants proposé par la SAS **SACPA pour 3 ans ;**
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à ce contrat.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

14. SUBVENTION ACCA

L'association communale de chasse a fait parvenir une demande de subvention à la mairie de 1100 € répartis entre une aide exceptionnelle pour solder le bail foncier en cours et qu'ils ont dénoncé et dans des éléments de sécurité. En effet, le bail a été payé sur la mauvaise surface depuis des années.

Mme Chauvin demande pourquoi il demande une subvention si ça s'arrête.

M. Charpentier demande pourquoi ils ne se font pas rembourser.

M. le Maire répond que l'association est en déficit, et qu'ils ont essayé mais ils ne peuvent pas se faire rembourser.

La commission vie associative s'est réunie et propose de financer leur subvention d'investissement de 500 € sur facture.

Pour rappel, cette association ne participe pas aux manifestations savignaises, le conseil demande à l'association, depuis plusieurs années, de s'impliquer dans la fête des Grassinières ou autres manifestations comme les autres associations de la commune.

M. Moinot s'étonne qu'il ne fasse même pas un repas, comme toutes les associations de chasse dans les communes aux alentours.

M. Charpentier rappelle que cela fait des années que cela leur est demandé.

Mme Chauvin demande pourquoi ils n'aident pas, s'ils ont des raisons.

M. le Maire ajoute qu'ils ont beaucoup aidé par le passé ; ils ne veulent plus le faire. De plus, il y a des problèmes personnels et ils n'ont plus d'envie.

Mme Guyonnet ajoute que ce sont aux élus de provoquer une rencontre pour échanger et de repenser l'avenir autrement.

Suite à la demande de l'association communale de chasse, M. le Maire et la commission Vie Associative proposent d'accorder une subvention de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner ACCA à hauteur de 500,00 €.
- **PRECISER** qu'il faut les justificatifs de dépenses, relatif à l'achat et la réparation des miradors
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées à réception des justificatifs.

Pour	14
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

15. SUBVENTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE SAINT JULIEN L'ARS

Le Club Gymnastique Volontaire de Saint Julien l'Ars est une association qui a des salariés et qui est en difficulté. Il demande des subventions par les communes ayant des adhérents au sein de leur association.

Suite à la demande du Club Gymnastique Volontaire de Saint Julien l'Ars pour une subvention de 400 €, M. le Maire et la commission Vie Associative proposent d'accorder une subvention de 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner du Club Gymnastique Volontaire de Saint Julien l'Ars à hauteur de 400,00 € ;

- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

16. SUBVENTION CLUB GROUP'OMNISPORTS DE SAINT JULIEN L'ARS

Le Club Group'Omnisports de Saint Julien l'Ars est une association qui a des salariés et qui est en difficulté. Il demande des subventions par les communes ayant des adhérents au sein de leur association.

Suite à la demande du Club Group 'Omnisports de Saint Julien l'Ars, M. le Maire et la commission Vie Associative proposent d'accorder une subvention de 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner du Club Group 'Omnisports de Saint Julien l'Ars à hauteur de 400,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

17. SUBVENTION VMS

Suite à la demande de l'association Vienne Moulière et Solidarité, M. le Maire et la Vie Associative proposent d'accorder une subvention de 471 €. Trois personnes ont bénéficié du transport solidarité pour 32 transports et deux personnes se sont engagés comme chauffeurs solidaires.

M. le Maire, administrateur à VMS, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner l'association VMS à hauteur de 471,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

18. SUBVENTION VENT DE COLERE ENTRE VIENNE ET MOULIERE

Suite à la demande de l'association Vent de Colère entre Vienne et Moulière qui lutte contre l'implantation des éoliennes, M. le Maire et les commissions Vie Associative et Aménagement du territoire proposent d'accorder une subvention de 400,00 €.

M. le Maire propose de soutenir l'association 'Vent de Colère entre Vienne et Moulière'. Le Conseil a déjà pris des délibérations claires par le passé : il s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur la commune et sur ses bordures immédiates, préférant concentrer les efforts sur le photovoltaïque là où s'est approprié. Cette association porte ce combat auprès des tribunaux et des instances administratives, ce qui nécessite des moyens, notamment pour des expertises environnementales. Leur attribuer cette subvention, c'est un acte de cohérence vis-à-vis de l'engagement du conseil

pour la préservation des paysages et du cadre de vie de la commune. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Rappelant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, exprimant l'opposition de la commune à l'implantation de parcs éoliens sur le territoire communal et aux abords immédiats de celui-ci

Rappelant que dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR), la commune a délibéré le 10 juin 2024 en faveur d'un développement ciblé sur le solaire, excluant tout projet éolien sur son territoire

Considérant que l'association « Vent de Colère entre Vienne et Moulière » œuvre à la préservation du patrimoine naturel, paysager et environnemental des communes impactées par le projet des « Grands Ajoncs »

Considérant que les actions engagées par cette association sont en totale cohérence avec la position officiellement adoptée par le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Rappelant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, exprimant l'opposition de la commune à l'implantation de parcs éoliens sur le territoire communal et aux abords immédiats de celui-ci

Rappelant que dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR), la commune a délibéré le 10 juin 2024 en faveur d'un développement ciblé sur le solaire, excluant tout projet éolien sur son territoire

Considérant que l'association « Vent de Colère entre Vienne et Moulière » œuvre à la préservation du patrimoine naturel, paysager et environnemental des communes impactées par le projet des « Grands Ajoncs »

Considérant que les actions engagées par cette association sont en totale cohérence avec la position officiellement adoptée par le Conseil Municipal ;

M. Charpentier se retire du vote, étant adhérent à l'association.

La commission Aménagement du territoire et du cadre de vie propose d'attribuer une subvention de 400 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner l'association Vent de Colère entre Vienne et Moulière à hauteur de 400,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	1

19. DIVERS

M. le Maire fait le point sur un certain nombre d'actions en cours et propose de faire le tour des commissions :

- Canicule : mise en œuvre du plan Orsec départemental – vigilance extrême ; il faut être vigilant au niveau de ses voisins. La commune téléphone aux personnes vulnérables, message de surveillance et bienveillance.

Mme Guyonnet informe que depuis l'alerte jaune, il y a eu une mise en place de la communication et de l'information sur les différents dispositifs et précautions d'usage et

personnes vulnérables (+65 ans, handicapées, isolées...). Communication sur tous les réseaux et par un flyer.

Des appels se font aussi avec Mme Montoux. Les personnes contactées sont plutôt contentes de ce dispositif. Depuis l'alerte orange et rouge, 4 appels sur la commune sont réguliers. Les personnes sont rassurées de ces appels même si elles savent se gérer. C'est le cumul de chaleur qui pose problème et être toujours dans le noir.

Attention, les activités physiques sont interdites, ainsi que certaines animations en extérieur. L'étang est ouvert jusqu'à 22h, ce qui peut être intéressant pour une promenade. Le dispositif prévoit également l'ouverture de l'Eglise, les bénévoles vont être appelés.

M. Marchandise prévient que la vigilance rouge concerne unique la période de la fin de semaine ; ensuite, les températures seront plus faciles la nuit mais la chaleur sera accumulée dans les maisons, le département va rester en vigilance orange la semaine prochaine.

Mme Panhaleux intervient pour parler de ce qui a été fait au niveau de l'école. Elle rappelle qu'il n'est pas possible de fermer une école. Il y a eu le choix de mettre un mot dans le cahier des enfants : les familles qui peuvent et veulent garder leurs enfants, c'est possible. Dans la cour, d'autres voilages ont été mis en place, ainsi que des brumisateurs, une table paillote, des ventilateurs...

- Commission école par Mme Panhaleux :

- Mise en place de la rentrée prochaine avec la gestion du personnel et la réadaptation le planning de chacune
- Recrutement du service civique : en attente de la réponse pour lancer la candidature
- Intervenants TAP = préparation des dossiers.
- Les soirées espaç'ados repartent pour l'année prochaine.
- 7 jeunes ont candidaté pour les activités saisonnières ; le nombre de 3-4 avait été évoqué mais le nombre a été validé en commission ; ils auront un bulletin de salaire, évolution souhaitée plutôt que les chèques cadhoc, encadrés par M. Barritault et Mme Meurin. M. le Maire et Mme Nompex les rencontrent le 24 juin et 1^{er} juillet.
- Association des jeunes de Savigny : dernière rencontre samedi avec Lola, ils ont récolté des dons auprès des habitants ; Mme Panhaleux a eu un contact téléphonique avec les familles concernées qui bénéficient de la banque alimentaire ou d'un dispositif tel que le RSA. Les jeunes n'avaient pas le droit d'avoir accès à leurs coordonnées. Mme Panhaleux les a appelés pour les prévenir, sur les 7 familles, 3 ont rencontré les jeunes pour les remercier.
- Du 27 juillet au 31 juillet : chantier jeunes pépites pour 8 jeunes de la commune ou extérieurs à la commune ;
- Poursuite du stage pour les 4 jeunes du BAFA de territoire ;
- Mercredi 1^{er} juillet : remise de lot pour les CM2 qui partent en 6^e avec les membres de la commission
- Tour de l'école avec M. Girod, M. Barritault et M. Tillet, directeur de l'école pour les travaux à réaliser pendant les vacances
- Prochaine année scolaire : arrivée d'un logiciel pour les familles pour que les parents puissent inscrire les enfants, deux devis ont été faits. Possibilité d'une subvention CAF pour le logiciel si déposé avant le 30 juin.
- Rencontre à Grand Poitiers le 10 juin avec la DASEN. Une baisse des élèves est prévue dans la France et particulièrement dans la Vienne. Les chiffres prévus à la rentrée 2026 : 96 élèves.

- Commission Aménagement du territoire et du cadre de vie :
 - 1^{er} réunion le 4 mai : installation et présentation
 - 20 mai : espaces verts et jury VVF
 - 18 juin : bâtiments :
 - Problème d'étanchéité sur la toiture plate de la médiathèque : intervention en urgence mais aussi générale de la toiture ; un autre devis a été demandé pour 8 000,00 €, à programme sur 2027.
 - Garderie : il y a une fuite très importante qui passe sous la garderie ; un plombier va venir en urgence faire les réparations. Il faut, en plus, raccorder les eaux pluviales.
 - Salle de sport : deux entreprises ont été sollicitées. L'une a répondu. La vitre va être changée.
 - Au niveau de la mairie, une descente de gouttière nécessite de créer un regard pour évacuer les eaux pluviales et des solutions vont être recherchées pour le chéneau monté en régie afin de lutter contre les infiltrations dans la mairie.
 - Accessibilité : refaire des travaux faits en régie.
 - Travaux de voirie : au niveau de l'impasse de la binerie, c'est une réfection totale dans la gestion des écoulements d'eau pour éviter l'inondation de la maison du fond. Les travaux sont repoussés d'une semaine suite à la canicule. Idem pour le chemin de Treillet.
 - Intervention de l'entreprise Colas pour les voiries dégradées de surface.
 - Fauche : problème de la continuité entre Savigny et Sèvres Anxaumont.
 - Les miroirs ont été enlevés au croisement de la route de Poitiers avec la route de la mairie et route de Treillet ainsi qu'au croisement avec rue de la gare (sont sous la responsabilité du maire). Ils étaient régulièrement déplacés pour les bus ou les voitures. Une réflexion est également en cours pour réduire la vitesse de la route de Poitiers (installation de panneaux stop routes de Poitiers et de Tercé) afin de réduire la dangerosité du carrefour des rues de la mairie et de la route de Treillet. La commune est en attente du service de Grand Poitiers. A voir pour remettre temporairement ces miroirs.
 - Projet de zones humides
 - Projet d'énergies renouvelables
 - Projet d'agrivoltaïsme avec des brebis, entre Tercé, Fleuré et Savigny, non réalisable pour le moment sur Savigny à cause du PLU. Un rendez-vous et un temps d'échange sont demandés avec la commission et l'association Vent Debout. C'est éloigné des habitations.
 - Projet de décarbonation sur la base d'une implantation d'une usine de méthanisation à Leignes sur Fontaine et à Jardres ; ce projet nécessite un réseau pour amener ce gaz jusqu'à Poitiers. Une présentation sera faite par Energies Vienne.
 - Espaces verts : bilan VVF
 - Mme Bois a fait une intervention concernant la cartographie du cimetière ; un achat de cavurnes est à prévoir. Les tarifs seront sûrement revus en septembre.
 - Projet d'une visite du cimetière naturel pour les habitants et le CAUE
 - Information de Patrick Charpentier concernant la formation qu'il a suivi sur les plantes envahissantes
 - Oubli d'un sujet ; il faut changer l'emplacement de l'abri bus de la Mingoire, qui empêchait la sortie du lotissement. Il sera mis 100 mètres avant au niveau de la route de Sèvres-Anxaumont. Un abri de bus de Fontaine va y être mis. Certains élus proposent de déplacer plutôt celui de Charenton qui est plus grand.

○ Commission Solidarités / Economie / Service de proximité / CCAS

- Solidarités territoriales : vise à développer les services et les commerces de proximité : redynamiser le tissu économique et social (exemple : installation boulangerie / pâtisserie avec logements sociaux et seniors, laverie automatique, voir une recentralisation de la supérette). Echéance à court / moyen terme.
- Visibilité / promotion en lien avec les acteurs économiques : renforcer la visibilité des commerces avec des totems, d'animation du réseau avec une rencontre annuelle et un soutien à la création d'une association des entreprises ; forum d'associations et d'entreprises.
- Attractivité communale et événementielle avec un volet touristique et cadre de vie pour développer avec la valorisation des gîtes, de l'étang communal... relance d'initiatives
- Dynamique local : valorisation de l'offre de restauration API et Le Corto – programmation de soirées à thème.
- Marché hebdomadaire : arrêté depuis quelques mois, pourrait revenir sous un format bimensuel. Cela reste à définir et peut être en lien avec le marché des producteurs qui devrait être organisé, l'année prochaine, par le comité des fêtes.
- Bonne gestion des équipements collectifs notamment à la médiathèque, il faut avoir un rôle de coordination avec les bénévoles. Programmation d'animations culturelles à venir.
- Gestion des salles des fêtes : un travail de fond doit être fait pour optimiser la gestion des espaces : guide d'accueil, contrat de location... remise à plat des tarifs appliqués, état des lieux, protocole de ménage, modalités de mise à disposition gracieuse... point sur les ordures ménagères. Utilisation de la salle de sport, du mini-bus communal.
- Sécurité / réglementation / tranquillité public : veille juridique, prévention des risques majeurs et la protection des espaces publics, obligation légale d'affichage, espace sans tabac, lutte contre le moustique tigre...
- Risque et protection civile : mise à jour du PCS (plan communal de sauvegarde).
- Tranquillité publique : vidéo-protection ciblée sur les bâtiments communaux à cause des incivilités qui augmentent ; gestion des incivilités à réfléchir, traitement des nuisances et des conflits de voisinages.

○ CCAS : composé de quatre élus (M. Marchandise, Mme Nompex, M. Sibille et Mme Guyonnet) et de quatre habitants (Mme Maillochon, aide-soignante, Mme Bouchet, infirmière, M. Beauvais, président des aînés et Mme Baudoux, ancienne pharmacienne) avec différentes compétences et des profils. Rappel des objectifs pour le CCAS. Mission de prévention de la population. Projet de mutuelle communale pour la commune (Mutualia).

Départ de Christophe Marchandise

- L'ARS est passé suite à un signalement de la présence d'un moustique tigre ; les habitants vont être informés des conclusions et des recommandations (message Illiwap).
- Projet d'organisation de la semaine bleue au mois d'octobre entre le 4 octobre, repas des aînés et le 11 octobre sur le thème : les compétences des aînés. Autres actions à venir : Octobre rose et novembre. Les autres dispositifs qui existent déjà vont continuer : bourse aux permis, boîtes à cadeaux...
- Un affichage va être créé pour le CCAS devant la mairie
- Une analyse des besoins sociaux va être faite pour avoir un profil de la population de la commune pour en déterminer les besoins et savoir quelles priorités à donner aux différents projets.

○ Vie associative / proximité des citoyens

- Animations à venir : la Fête des Grassinières est maintenue mais risque d'être déplacée à cause de la canicule.
- 7 août : Itinérance – piano sur l'eau, spectacle financé par Grand Poitiers

- 15 août : marché des producteurs avec la chambre d'agriculture
 - 5 septembre : retour du TAP avec Vagabondages, représentation théâtrale à l'extérieur
 - Marché de Noël
 - Point sur les subventions des associations
 - Rencontre avec les associations : fréquence, objectif = développer le vivre ensemble
 - Chartre associative à mettre en place et une nouvelle convention pour l'utilisation des salles et de l'espace public
 - Formation des bénévoles avec Guid'Asso
 - Rappeler les objectifs du Contrat d'Engagement Républicain
 - Rappeler les règles de sécurité lors des manifestations
- Autres points :
- La commune de Sèvres Anxaumont a fait une demande pour utiliser la salle des Grassinières pour une association de Volley ; ils utiliseront plutôt la salle de sport le mercredi après-midi.
 - Règlement intérieur : mise en place envisagé d'un groupe de travail, validé avant le 22 septembre.
 - API : souci au niveau de la connexion des portes sécurisées
 - Suspicion d'une fuite dans le cadre de la réhabilitation de l'étang. Après une intervention sur le moine, suspicion toujours présente. Le bureau d'études a été chargé de trouver une solution avec l'entreprise.
 - Mme Guyonnet a remplacé M. le Maire lors du vote du budget de Grand Poitiers ; ils ont voté contre pour plusieurs raisons dont l'augmentation du taux de taxe foncière communautaire avec une baisse des services, des subventions et une augmentation des tarifs des services. Certains maires avaient demandé de faire une augmentation progressive sur plusieurs années pour que cela soit moins douloureux pour les administrés. Le reste des maires a préféré une augmentation en une seule fois. Augmentation moyenne de 110 €.
 - Caler une date pour une photo tous ensemble pour le mettre dans le prochain journal ; il sera d'information générale. M. Rousseau pense que ce serait bien de mettre des informations concernant le transport solidaire. M. le Maire confirme : il y a deux transports solidaires : par VMS, par Vitalis avec Flexibus et le DAC (dispositif d'appui à la coordination de la Vienne). Mme Panhaleux propose que soit diffusé leur flyer.

La séance est levée à 21h15.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance